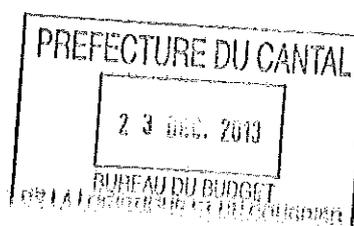


**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
CARRIERE SUR LES COMMUNES DE SAINT-PAUL-DES-LANDES au
lieu-dit « Puy de Toule », CRANDELLES, au lieu-dit « le Bruel Nord » et
TEISSIERES DE CORNET, au lieu-dit « la Rivière », PRESENTEE PAR
LA COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE
D'AMENDEMENTS CALCAIRES (CADAC)**

DU

22 OCTOBRE 2013 AU 23 NOVEMBRE 2013 INCLUS



1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**2 – CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

3 – PIECES ANNEXES

RAPPORT

ENQUETE REALISEE DU 22 OCTOBRE 2013 AU 23 NOVEMBRE 2013 INCLUS

Plan du Rapport

I – Objet de la demande :

- 11 – Présentation de la demande
- 12 – Identification du Demandeur
- 13 – Références réglementaires
- 14 – Situation administrative avant projet
- 15 – Justification du projet
- 16 – Spécificités et modalités de l'exploitation de la future carrière
- 17 – Remise en état du site
- 18 – Concertation préalable

II – Dossier présenté au public :

- 21 – Résumé non technique
- 22 – Etat initial de l'environnement et impacts potentiels du projet
- 23 – Conditions de remise en état
- 24 – Des annexes
- 25 – Avis de l'autorité environnementale
- 26 – Arrêté d'ouverture d'enquête

III – Déroulement de l'enquête :

- 31 – Décision de procéder à l'enquête
- 32 – Désignation du commissaire enquêteur
- 33 – Préparation de l'enquête
- 34 – Pièces présentées à la consultation du public
- 35 – Publicité
- 36 – Modalités de consultation du public
- 37 – Visite des lieux
- 38 – Observations recueillies
- 39 – Réception du responsable du projet
- 40 – Réponse du responsable du projet
- 41 – Rencontres
- 42 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert

CHAPITRE I – Objet de la demande :

11 – Présentation de la demande

La Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires (CADAC) a déposé en préfecture du Cantal le 24 juin 2013 une demande relative à l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire et ses installations annexes, avec modification du périmètre, aux lieux-dits « puy de la toule » sur la commune de SAINT PAUL DES LANDES, « le bruel nord » sur la commune de CRANDELLES, « la rivière » sur la commune de TEISSIERES DE CORNET

Cette ultime demande de renouvellement et d'extension porte sur une emprise cadastrale globale de 74345 m²

Cinq phasages de cinq années sont programmés avec une production annuelle de 20 000 tonnes.

12 – Identification du Demandeur

Raison sociale : Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires (CADAC)

Forme juridique : société coopérative agricole (6317)

Président : Bernard TOURDES

Siège social : 78 rue de Las Plagnes – 15250 REILHAC

N° Siret : 77907283400038

Responsable du dossier : Norbert FAYON, directeur

Activités principales : activité de soutien aux cultures (code APE0161Z)

Téléphone/télécopie : 0471473525/0471472812

13 – Références réglementaires

L'enquête est régie par les dispositions du code de l'environnement (C.E.) et notamment :

- L'article R511-9 du C.E.
- Les articles L122-1 et R122-6 du C.E.
- Les articles L123-1 et R122-6 et suivants du C.E.
- Les articles R123-1 et suivants, L512-2 et R512-14 du C.E.

14 – Situation administrative avant projet

La CADAC a été autorisée par arrêté préfectoral n° 93-1438 du 26 août 1993 à poursuivre l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière de marne et calcaire, au lieu-dit « puy de toule » sur le territoire des communes de SAINT PAUL DES LANDES et TEISSIERES DE CORNET pour une durée de 20 ans.

La superficie globale de la carrière s'élève à 67615 m² pour une production annuelle maximale de 30 000 tonnes

15 – Justification du projet

La CADAC justifie son projet pour les raisons suivantes :

- L'intérêt du site déjà exploité et en particulier la qualité du gisement en place
- Subvenir à l'approvisionnement en marne et amendement calcaire de nombreuses exploitations agricoles
- La nécessité d'assurer la pérennité française

16 – Spécificités et modalités de l'exploitation de la future carrière

- L'extraction sera conduite sans aucun tirs de mines, mais par arrachage à la pelle mécanique, puis concassage et criblage pour aboutir aux produits finis. Le calcaire marneux extrait est laissé pour séchage sur la grande plateforme avant utilisation.
- Le front de taille ne dépassera jamais 5 mètres de hauteur
- Le transport des matériaux bruts vers le traitement depuis le secteur d'extraction se fera exclusivement à l'intérieur du site autorisé
- Les produits finis induisent en moyenne 3 rotations par jour de véhicules poids lourds

17 – Remise en état du site :

Le pétitionnaire s'engage à réhabiliter le site selon les modalités suivantes

- Arasement de tout aménagement technique
- Front mis en sécurité
- Talusage des bordures afin que le milieu naturel initial puisse s'y redévelopper, en particulier les pelouses à orchidées

18 – Concertation préalable :

Aucune concertation préalable n'a eu lieu avant le début de l'enquête.

CHAPITRE II – Dossier présenté au public :

Le dossier d'enquête publique a été élaboré par :
Le Service Action Gestion Environnementale Sud
21 rue J.Gamelin – 31100 TOULOUSE

Il comporte 203 pages, annexes comprises, il est complété de l'Avis de l'Autorité Environnementale

Le dossier se compose :

- D'une analyse de l'état initial
- Du fonctionnement

- Des effets sur l'environnement et les mesures prises
- De la justification des choix et évaluation des mesures prises
- De l'analyse des méthodes utilisés
- Du résumé non technique
- De l'étude de dangers
- De la notices d'hygiène et de sécurité
- Des annexes

21 – Résumé non technique :

Le résumé non technique se situe à la page 97, il est facilement accessible, identifiable et apparaît compréhensible par le public.

22 – un état initial de l'environnement et impacts potentiels du projet :

Il apparaît complet et aborde l'ensemble des thématiques

23 – Des conditions de remise en état :

La remise apparaît sérieuse, précise et abordée de manière claire et détaillée. Elle fait l'objet d'un plan complet.

24 – Des annexes :

94 pages d'annexes (plans, photos, évolution et montants des garanties financières

25 – Avis de l'autorité environnementale :

Selon l'avis de l'autorité environnementale :

- le projet prend globalement en compte en compte les milieux naturels et la biodiversité.
- Elle souligne l'absence d'inventaires concernant les chiroptères et les insectes
- concernant les eaux superficielles, elle note que *le dossier ne permet pas de conclure quant à l'absence d'incidences sur le projet sur les milieux naturels situés en aval de la carrière et ce point devra être clarifié lors de l'instruction du dossier*
- elle regrette que la réalisation de travaux d'aménagement en 2012 a impacté deux espèces végétales protégées.

26– Arrêté d'ouverture d'enquête :

Arrêté Préfectoral du Préfet du Cantal n° 2013-1142 du 30 AOUT 2013

CHAPITRE III – Déroulement de l'enquête :

31– Décision de procéder à l'enquête :

Le Préfet du Cantal par arrêté préfectoral n° 2013-1142 du 30 AOUT 2013 a prescrit l'ouverture de la présente enquête publique

32– Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n° E13000165/63 DU 12 AOUT 2013, Le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND a désigné Mr MOUGEOT Guy en qualité de commissaire enquêteur et Mme GOURDAIN Isabelle en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

33– Préparation de l'enquête :

Le 26 Août 2013, j'ai rencontré Mme Geneviève MARTIN TROIVILLE à la Préfecture d'AURILLAC (service environnement) pour préparer et arrêter les modalités pratiques de l'enquête :

- récupération du dossier d'enquête
- Remise des 3 registres d'enquête
- Dates et heures des permanences en mairies de Saint Paul des Landes, Crandelles et Teissières de Cornet
- Publicité dans les journaux

Le 10 septembre 2013, j'ai été reçu par l'adjoint au maire de maire de CRANDELLES

Le 11 septembre 2013, j'ai été reçu par le maire de SAINT PAUL DES LANDES

Le 25 septembre 2013, j'ai été reçu par le maire de TEISSIERES DE CORNET

Ces trois rencontres ont permis de définir les modalités pratiques de l'enquête (local réservé au public pour la consultation du dossier et réception par le commissaire enquêteur – registre d'enquête – permanences – affichage de l'arrêté préfectoral). A ces occasions, les maires m'ont précisé qu'ils étaient très favorables au projet et qu'à leur connaissance, il n'y avait aucune opposition.

Le 3 octobre 2013, j'ai rencontré avec la commissaire enquêteur suppléante Mr Norbert FAYON, chef du projet et avons procédé à une visite complète des lieux.

34– Pièces présentées à la consultation du public :

- Un dossier d'enquête publique (203 pages) qui est détaillé au chapitre II du présent rapport
- L'avis de l'autorité environnementale
- Un registre d'enquête
- L'arrêté préfectoral
- La décision du Tribunal Administratif

35– Publicité :

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par les soins de la Préfecture, et aux frais du demandeur, dans les journaux *La Montagne et l'Union du Cantal*

La Montagne : 2 octobre 2013

La Montagne : 23 octobre 2013

L'union : 18 septembre 2013

L'union : 23 octobre 2013

36 – Modalités de consultation du public :

3 dossiers complets et 3 registres d'enquête, à feuillets non mobiles, ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public **du 22 octobre 2013 au 23 novembre 2013 inclus** aux jours et heures d'ouverture habituelle des mairies :

- En mairie de SAINT PAUL DES LANDES, les mardi, jeudi, vendredi de 14h00 à 18h00, le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 12h00
- En mairie de CRANDELLES, les lundi et mardi de 9h00 à 12h00, le jeudi de 14h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 12h00
- En mairie de TEISSIERES DE CORNET, le mercredi de 10h00 à 13h00 et le samedi de 10h00 à 12h00

37 – Visite des lieux :

Le 3 octobre 2013, j'ai effectué une visite complète des lieux avec La commissaire enquêteur suppléante et Mr Norbert FAYON, responsable du projet (directeur de l'établissement CADAC). Cette visite nous a permis de visualiser le site, de compléter les informations du dossier, d'examiner les problématiques inhérentes aux carrières, de reconnaître les lieux environnants et l'itinéraire emprunté par les camions.

Permanences du commissaire enquêteur :

Saint Paul des Landes : - mardi 22 octobre 2013 de 15 heures à 17 heures
- samedi 9 novembre 2013 de 10 heures à 12 heures
Crandelles : - mardi 29 octobre 2013 de 10 heures à 12 heures
- jeudi 14 novembre 2013 de 15 heures à 17 heures
Teissieres de Cornet: - mercredi 30 octobre 2013 de 10 heures à 12 heures
- samedi 23 novembre 2013 de 10 heures à 12 heures

38 – Observations recueillies :

Je n'ai recueilli aucune observation et n'ai reçu aucun courrier.

39 – Réception du responsable du projet :

Le 28 novembre 2013, j'ai rencontré Mr Norbert FAYON, responsable du projet.

L'étude du dossier et notamment les observations de l'avis de l'autorité environnementale m'ont conduit à inviter le responsable du projet à nous transmettre des explications ou des compléments d'information sur les points suivants :

- Milieu naturel et biodiversité
- Eaux superficielles
- Eventuelles atteintes au milieu naturel

A cet effet, je lui ai remis un procès verbal (joint en annexe) en date du 28 novembre 2013.

40 – Réponse du responsable du projet :

Le pétitionnaire m'a fait parvenir par courrier dans les délais réglementaires un document de 3 pages annexé au présent rapport, où il répond systématiquement aux questions que je lui ai posées

41 – Rencontres :

Au cours de l'enquête, j'ai rencontré les personnes suivantes :

- Le responsable du projet à deux reprises : le 3 octobre 2013 (visite des lieux) et le 28 novembre 2013 (remise du P.V. d'observations)
- Les maires de SAINT PAUL DES LANDES, CRANDELLES et TEISSIERES DE CORNET à plusieurs reprises
- Mr LAPORTE, responsable des carrières à la DREAL le 14 octobre 2013

42 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert :

Conformément à la réglementation, à l'issue de l'enquête, les registres, accompagnés des pièces annexées et du dossier déposé à la mairie siège de l'enquête, m'ont été transmis par les maires de SAINT PAUL DES LANDES, CRANDELLES et TEISSIERES DE CORNET et ont été clos par mes soins.

Le 23 décembre 2013, j'ai remis personnellement à la Préfecture du Cantal, mon rapport, mes conclusions motivées, accompagnés des registres d'enquête, des pièces annexées et du dossier déposé à la mairie siège de l'enquête.

Fait et clos à Teissières Les Boulies, le 23 décembre 2013



Mr MOUGEOT Guy
Résidence les sources
15130 TEISSIERES LES BOULIES

PROCES- VERBAL

OBJET : OBSERVATIONS RECUES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au cours de l'enquête publique effectuée du 22 octobre au 23 novembre 2013 inclus, je n'ai recueilli aucune observation défavorable du public.

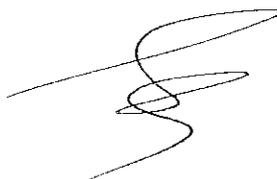
Néanmoins, le pétitionnaire est invité à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours qui portera sur les observations suivantes :

- **Milieu naturel et biodiversité** : l'étude ne comporte aucun inventaire sur les insectes et les chiroptères
- **Eaux superficielles** : le dossier ne permettant pas de conclure à l'absence du projet sur les milieux naturels situés en aval de la carrière, le pétitionnaire devrait indiquer très précisément le dispositif approprié qu'il mettra en place pour maîtriser ces eaux.
- **Eventuelles atteintes au milieu naturel** : afin d'éviter l'impact effectué sur deux espèces végétales protégées lors de travaux d'aménagement du site en 2012 , le pétitionnaire devrait indiquer les mesures et le dispositif qu'il envisagera de mettre en place pour les futurs travaux d'aménagement à venir.

Le présent procès verbal a été remis en mains propres à Mr FAYON, le 28 novembre 2013

Fait à Reilhac, le 28 novembre 2013

Mr Guy MOUGEOT
Commissaire enquêteur



Norbert FAYON
Directeur C.A.D.A.C.
7, rue de Las Plagnes
15250 REILHAC

MÉMOIRE EN RÉPONSE

Aux remarques et observations formulées lors de l'enquête publique
préalable à l'autorisation de prorogation d'exploiter la carrière dite du
« Puy de Toule »,

sur les communes de St Paul des Landes, Crandelles et Teissières de Cornet (15).

Enquête publique du 22 octobre au 23 novembre 2013

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans votre procès verbal du 28 novembre, vous nous indiquez que vous n'avez recueilli aucun avis défavorable au projet soumis à enquête tout au long de ce mois.

Le public local, habitué au fonctionnement de ce site depuis plus de 60 années, ne trouve donc rien à redire à la prorogation de cette carrière ; celle-ci permettra de poursuivre l'exploitation de cette ressource en calcaire transformé en amendements pour les terres agricoles de la région.

Par la suite, vous nous faite part de trois observations, à savoir :

1/Milieu naturel : constat de l'inexistence d'analyse sur les chiroptères et les insectes :

En réponse, il faut affirmer que les inventaires naturalistes sur la carrière ne concernent qu'une très faible surface de milieux potentiels en périphérie de la partie exploitée.

En effet, le centre de la carrière représente 80% de la surface occupée de terre et roche calcaire à nu en cours d'exploitation qui ne constitue pas une zone favorable pour la faune ou la flore.

Seule la périphérie du site, non soumise à une exploitation constante, constitue un linéaire d'habitats morcelés et fragmentaires, mais recelant encore une valeur patrimoniale (présence d'espèces végétales protégées etc.).

Le site de la carrière est connu de longue date pour sa flore calcicole rare. *La priorité a donc été donnée aux inventaires flore / habitat.*

Concernant les insectes, l'absence de milieux favorables structurés et le morcellement des habitats périphériques de très faible surface ne pouvant pas abriter de véritables populations, n'ont pas fait retenir l'inventaire de la totalité de ce compartiment, mais seulement de certains ordres ou d'espèces ciblées : les odonates qui trouvent dans les fossés et une mare temporaire des habitats favorables et les coléoptères protégés recherchés sur les chênes des haies périphériques (présence du Lucane cerf volant).

Concernant la faune, pour des raisons similaires, la priorité a été donnée aux compartiments les plus pertinents comme les reptiles et amphibiens fréquentant les lisières et les fossés/mare, ou l'avifaune de par la présence de haies périphériques développées pouvant abriter des nids.

Les chiroptères n'ont pas été retenus en priorité pour plusieurs raisons : l'absence de gîtes potentiels (hivernage / transit / reproduction) sur le site, le dérangement constant de l'exploitation de la carrière (engins, extraction, broyeur en fonctionnement et vibrations, personnels etc.), et le caractère très peu favorable de l'essentiel de la surface du site d'étude comme site d'alimentation (chasse).

Ces éléments nous ont donc conduit à proposer à la DREAL des priorités d'expertises dans les compartiments naturalistes les plus pertinents et les plus sensibles.

Notons que l'ensemble des mesures proposées sur la conservation des habitats périphériques sera directement favorable aux insectes, les talus secs resteront notamment favorables aux orthoptères et papillons.

Concernant le réseau externe des haies périphériques, elles restent favorables comme site potentiel de chasse pour les chiroptères.

Les alentours du Puy de Toule, prairies, boisement en face Nord etc. sont plus favorables à ces compartiments naturalistes non traités, mais ils ne concernent pas directement le site d'étude dont la poursuite d'exploitation ne constituera pas un impact nouveau.

2/Eaux superficielles

Le descriptif de traitement des eaux issues du site est développé des pages 63 à 65, complété par la planche 21, page 66.

On redira à ce sujet que les eaux de ruissellement côté Sud sont drainées et conduites jusqu'à la mare créée sur la parcelle 120, ce qui permettra une excellente diversification des milieux et favorisera une biodiversité de la flore et de la faune, sans influence négative sur le milieu environnant.

Pour la partie Nord, le système de récupération, de traitement (déshuileur) et stockage (décantation) avant rejet, permet d'affirmer que les normes en sortie, qui seront spécifiées dans l'arrêté préfectoral (pH, MES...) et dûment surveillées, assureront une neutralité absolue vis-à-vis du milieu naturel situé en aval du site.

Le dimensionnement du bassin sera adapté aux conditions physiques locales afin de garantir une décantation efficace et le curage sera effectué tous les 2 ans, et « *autant que de besoin* » *en réalité*, car peu ou pas de cas similaires ne sont connus, qui pourraient fixer une norme.

Le niveau de comblement sera donc l'objet d'une surveillance attentive, afin qu'aucun débordement ne puisse être encouru.

3/ Éventuelles atteintes au milieu naturel

Afin d'éviter, effectivement toute atteinte au milieu naturel, flore remarquable en particulier, des mesures sont d'ores et déjà prévues et consignées dans l'étude d'impact :

Le bureau d'études **BIOME** qui suit ce projet depuis le début, a fixé dans son rapport ce qu'il convenait de faire ou d'interdire au niveau de chaque parcelle et ce aussi en tant que gestion compensatoire (page 67 et suivantes : mise en défend, fauche manuelle chaque année....).

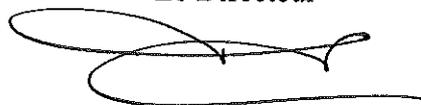
Enfin, et de manière à parer à tout problème, une convention de suivi est prête à la signature des parties dès l'autorisation préfectorale accordée.

Ce protocole, que l'on trouvera en annexe du dossier, reprend l'ensemble des points à conduire avec contrôle sur le terrain et programmation sur une période de 2 ans puis de 3 et ensuite une expertise tous les 5 ans, pour terminer sur un bilan à l'expiration de l'exploitation (25 ans).

Pensant ainsi avoir répondu à vos observations Monsieur le commissaire enquêteur, nous restons néanmoins à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur



Norbert FAYON